

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00740
Numéro SIREN : 849 222 575
Nom ou dénomination : @XELITE IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2021 sous le numéro de dépôt 180

@XELITE IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 80.000 €
14 avenue de l'Europe, 77144 Montevrain
849 222 575 RCS Meaux

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
le 23 novembre,
à 11 heures,

Les associés de la société @xelite Immo, société par actions simplifiée au capital de 80.000 € dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe, 77144 Montevrain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 849 222 575 (ci-après désignée la "Société"), se sont réunis en assemblée (ci-après désigné l'"Assemblée") au siège social sur convocation du Comité Directeur, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la présidence ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- dissolution anticipée de la Société pour perte de la moitié du capital ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- délégation de pouvoir en vue des formalités.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- La Société Imaginéfair
représentée par son Président, Monsieur Ange Lonis
- La Société Elite Consortium
représentée par sa Présidente, Madame Annie Fousset

Madame Isabelle Moulare Aloco préside la séance en sa qualité de présidente de la Société (le "Président").

Madame Annie Fousset assure les fonctions de secrétaire de séance et la société Imaginéfair, représentée par son Président Monsieur Ange Lonis, celles de scrutateur.

Le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des personnes présentes les documents suivants préalablement adressés aux associés :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- le rapport de gestion ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président déclare qu'ont été communiqués ou tenus à la disposition des associés les documents et renseignements qui devaient l'être, en application des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution :
APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

L'Assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un résultat déficitaire de 236.620 €, ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée donne en conséquence quitus à la présidence de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts l'Assemblée prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge de caractère somptuaire visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :
AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide ainsi d'affecter le déficit de l'exercice de 236.620 € en report à nouveau, portant le solde de ce dernier à - 236.620 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social de la Société, l'Assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :
DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE POUR PERTE DE LA MOITE DU CAPITAL

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société s'élèvent à - 156.620 € et que, compte tenu des pertes réalisées, ils sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce, l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :
CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée approuve les conventions visées par l'article L.227-10 du Code commerce et mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est rejetée, la société ImaginéFair votant contre et la société Elite Consortium s'abstenant.

Cinquième résolution :
POUVOIRS

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité et de dépôt afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le secrétaire de séance et le scrutateur.

Madame Isabelle Moulare Aलो
Président

Madame Annie Fousset

Secrétaire

La société Imaginéfair, représentée par Monsieur Ange Lonis
Scrutateur

AG approbation des comptes 2019

Pv Ag

Isabelle ALOCO

Isabelle ALOCO

✓ Signé le 26/11/2020
Signé et certifié par [yousign](#) 

Annie FOUSSET

Annie FOUSSET

✓ Signé le 24/11/2020
Signé et certifié par [yousign](#) 

Ange LONIS

Ange LONIS

✓ Signé le 23/11/2020
Signé et certifié par [yousign](#) 